



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 210/2021**  
**AUTORISATION**  
**D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PLACE DES FARINEAU**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la bonne organisation du Salon des Saveurs et de l'Artisanat organisé par l'Association de l'U.C.A.B.E.,

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant Place des Farineau, parking au droit de la Salle polyvalente hors emplacements réservés à la Police municipale, en vue du stationnement d'une friterie ambulante « Home chips », **le dimanche 17 octobre 2021.**

**ARTICLE 2** : les panneaux de signalisation seront posés par les Services Techniques de la Ville dans les délais réglementaires.

**ARTICLE 3** : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la Circonscription de sécurité publique de Valenciennes, le Chef du Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, le Directeur des Services techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,  
Le 2 septembre 2021

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint à la Sécurité,

Francis LEGRAND

